

## Terre d'Émeraude Communauté

4 Chemin du Quart – 39270 Orgelet



## ANNEXES SANITAIRES

Élaboration prescrite le 14/09/2017

Dossier arrêté le : 17/12/2025

PLUI approuvé le :

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 17/12/2025

**PIÈCE DU PLUI : 5.2**

DOSSIER POUR ENQUÊTE PUBLIQUE

# Table des matières

<b>AVANT PROPOS.....</b>	<b>3</b>
Cadre réglementaire.....	3
<b>ANNEXES SANITAIRES.....</b>	<b>5</b>
ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES .....	5
DECHETS.....	14
SITES ET SOLS POLLUES .....	22

## Cadre réglementaire

### 1. Article R.151-51 du code de l'urbanisme

Les annexes au plan local d'urbanisme (intercommunal) comprennent, s'il y a lieu, outre les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre mentionnées à l'article L. 151-43, les éléments énumérés aux articles R. 151-52 et R. 151-53.

### 2. Article R.151-52 du code de l'urbanisme

Figurent en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants, prévus par le présent code :

1. Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas ;
2. Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ;
3. Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;
4. Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;
5. Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L. 121-28 ;
6. L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12 ;
7. Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
8. Les zones d'aménagement concerté ;
9. Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010 ;
10. Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 ;
11. ° Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36 ;
12. Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ainsi que ceux délimités en application du II de cet article ;
13. Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1 ;
14. Les périmètres de projet prévus à l'article L. 322-13.

### 3. Article R.151-53 du code de l'urbanisme

Figurent également en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants :

- Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie ;
- Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier ;
- Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier ;
- Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;
- Le plan des zones à risque d'exposition au plomb ;
- Les bois ou forêts relevant du régime forestier ;
- Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;
- Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement ;
- Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement ;
- Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement ;
- Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine.

## ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES

Sur la thématique de l'assainissement collectif et non collectif, la communauté de communes et les communes sont en train de travailler pour la mise en conformité des systèmes d'assainissement du territoire. Notamment, les schémas directeurs d'assainissement sont en cours de mise à jour.

A rappeler que la présence de systèmes d'assainissement performants (collectif et non collectif) est obligatoire pour permettre le développement urbain d'une commune.

### **1. Assainissement collectif**

---

Sur le territoire, un seul Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) est présent. Il s'agit de celui de la Mercantine desservant les communes de Maisod et Charchilla dans la station d'épuration (STEP) située sur Maisod. Les autres communes pourvues d'un réseau collectif sont gérées en régie directe et suivies par le SATESE 39.

Depuis la fusion de Jura Sud avec 3 autres Communautés de communes, la compétence assainissement a été transférée à la nouvelle Communauté de communes.

A noter que les communes suivantes ne disposent pas de réseau collectif et l'intégralité des bâtiments sont en assainissement non collectif : Châtel-de-Joux, Villards-d'Héria et Les Crozets.

Les schémas directeurs d'assainissement sont tous anciens (1998 à 2000) mais sont pour certains actuellement en cours de révision.

Le tableau suivant donne les données sur les STEP des communes du territoire datant de 2016.

Commune	Nom STEP	Date mise en service	Capacité nominale	Charge brute entrante	Capacité nominale	Débit de référence	Débit entrant moyen	Type de traitement	Conformité	Milieu récepteur des rejets	Volume de boues exportées
Moirans-en-Montagne	Bourg	19/08/2014	3 340 EH	2 100 EH	436 m3/j	720 m3/j	586 m3/j	Boues activées	Conforme en équipement mais non conforme en performance	Le Murgin	26 tMS en 2017
Maisod	Bourg - SIA Mercantine	30/06/1997	2 000 EH	580 à 1 180 EH	450 m3/j	450 m3/j	123 m3/j	Boues activées	Conforme en équipement et en performance	Lac de Vouglans	7.6 tMS en moyenne sur les 7 dernières années
Crenans	Bourg	21/07/2014	320 EH	210 EH	71 m3/j	106 m3/j	36 m3/j	Filtres plantés de roseaux	Conforme en équipement et en performance	Fossé puis Ruisseau de Crenans	
Meussia	Bourg	01/11/2001	500 EH	420 à 430 EH		350 m3/j	150 m3/j	Lagune	Conforme en équipement et en performance	Fossé puis Infiltration	
Etival	Bourg	1982	400 EH	160 EH	60 m3/j	80 m3/j	32 m3/j	Décanteur digesteur et Lagune	Conforme en équipement et en performance	Souterrain jusqu'au Drouvenant	32 m3 en 2017
	Hameau Les Ronchaux	01/01/1980	400 EH	100 EH	60 m3/j	50 m3/j	17 m3/j	Décanteur digesteur et Lagune	Conforme en équipement et en performance	Souterrain jusqu'au Drouvenant	72 m3 en 2017
Martigna	Lotissement du Haut Village	01/12/2002	80 EH	44 EH	12 m3/j	11 m3/j	5 m3/j	Fosse et Filtre à sable	Conforme en équipement et en performance	Ruisseau de Martigna	37 m3 en 2017
Lect	Hameau de Lect	01/01/1979	200 EH			45 m3/j	27 m3/j	Décanteur digesteur	Non conforme en équipement et en performance	L'Ain	
	Hameau de Vouglans - Combe du Bief	01/01/1979	200 EH			28 m3/j	11 m3/j	Décanteur digesteur	Conforme en équipement mais non conforme en performance	L'Ain	
	Hameau de Vouglans - Camping	01/01/1979	200 EH			19 m3/j	8 m3/j	Décanteur digesteur	Conforme en équipement mais non conforme en performance	L'Ain	
Jeurre	Bourg	12/07/2017	240 EH	210 EH	36 m3/j	36 m3/j	26 m3/j	Décanteur digesteur et biodisques	Conforme en équipement et en performance	La Bienne	16 m3 en 2017

<b>Vaux-les-Saint-Claude</b>	Bourg	29/07/2013	405 EH	280 à 330 EH	76 m3/j	134 m3/j	12 m3/j	Décanteur digesteur et biodisques	Conforme en équipement et en performance	La Bienne	80 m3 en 2017
<b>Montcuse</b>	Grand Serve	01/03/2010	40 EH	20 EH	5 m3/j	15 m3/j	3 m3/j	Filtre à sable	Conforme en équipement et en performance	La Bienne	
<b>Chancia</b>	Lotissement La Ravière	1992	250 EH	120 EH	37.5 m3/j	60 m3/j	14 m3/j	Décanteur digesteur et lit bactérien	Conforme en équipement et en performance	La Bienne (100 m en amont du lac de Coiselet)	36 m3 en 2017
	Bourg	01/09/1966	150 EH	90 EH		45 m3/j	10 m3/j	Décanteur digesteur	Non conforme en équipement et en performance	La Bienne (100 m en amont du lac de Coiselet)	
<b>Lavancia-Epercy</b>	Lotissement de l'épine	1975	50 EH	50 EH				Décanteur digesteur	Non conforme en équipement et en performance	La Bienne	
	Lotissement du Veillard	1998	75 EH	50 EH				Décanteur digesteur	Non conforme en équipement et en performance	La Bienne	
<b>Coyron</b>	Bourg	2011	150 EH	70 EH	22.5 m3/j			Filtres plantés de roseaux	Conforme en équipement et en performance	Souterrain jusqu'au Lac de Vouglans	

Parmi les éléments présentés dans le tableau plus haut, des précisions peuvent être données sur certaines installations. Tout d'abord, les données concernant la charge en entrée des stations de Coyron, Lect et Lavancia-Epercy ne sont pas disponibles. Pour la STEP de Coyron, sa conformité n'est pas non plus connue.

Un grand nombre des STEP présentes sur le territoire ne sont pas conforme (7 sur 18, en rouge dans le tableau). La principale conséquence est la pollution des eaux superficielles en aval du milieu récepteur.

En complément du tableau, les informations suivantes sont disponibles sur certaines STEP :

- **Chancia-Bourg** : dans le cadre du PAOT<sup>1</sup>, la reconstruction de la STEP existante ou la construction d'une nouvelle STEP est envisagé. A noter que les deux STEP de Chancia ne représentent pas un enjeu important pour le lac de Coiselet, mais pourraient représenter un risque pour la zone de baignade située à 350 m de leurs rejets. Une étude est en cours.
- **Crenans** : un fossé tampon a été créé lors de la mise en conformité de la STEP en 2014 afin de contourner le captage à proximité et orienter les rejets en aval de son périmètre de protection.
- **Etival** : dans le cadre du PAOT, la réhabilitation du réseau sur l'ensemble de la commune est envisagée. Situé dans son périmètre rapproché, le système d'assainissement d'Etival représente un enjeu important pour la préservation de la ressource en eau majeure de la Gongonne. Les STEP de l'Arragea et Au muret ont été supprimées au profit du poste de refoulement va rejoint la STEP des Ronchaux.
- **Jeurre** : dans le cadre du PAOT, une nouvelle station d'épuration a été construite pour remplacer l'ancienne qui est vétuste et a été mise en eau en juillet 2017.
- **Lavancia-L'Epine** : le décanteur de 10 m<sup>3</sup> est assez vétuste, il dessert 12 parcelles construites. Les réflexions sont en cours pour un renouvellement, une réhabilitation doit être réalisée prochainement, l'étude est en cours.
- **Lavancia-Veillard** : le décanteur digesteur de 25 m<sup>3</sup> suivi d'un champ d'épandage avec préfiltre décoloïdeur de 2 m<sup>3</sup> a été changé en 2013. Une réhabilitation doit être réalisée prochainement, l'étude est en cours.
- **Moirans-en-Montagne** : le non-respect en performance est causé par des déversements en tête de station par temps de pluie. De plus, un problème a été souligné d'excès de cuivre et de zinc dans les eaux de rejet et dans les boues de la STEP, ce qui rend l'évacuation de ces boues chère.
- **Montcusel** : la STEP est jugée conforme mais le fonctionnement du système a subi un défaut d'exploitation entre octobre 2015 et juillet 2016.
- **Vaux-les-Saint-Claude** : une nouvelle station d'épuration est prévue en complément de l'ancienne station avec de nouveaux secteurs desservis en collectif (station de type disques biologiques d'une capacité de 531 EH sur le site de la Clavelière). Les travaux sont en cours.
- **Lect** : la réhabilitation des STEP de la commune est en cours d'étude.

---

<sup>1</sup> Plans d'Actions Opérationnels Territorialisé : outils opérationnels pour la mise en œuvre du programme de mesure du SDAGE

Concernant les réseaux les données suivantes sont disponibles pour chaque commune.

Commune	STEP	Type de réseau
<b>Chancia</b>	Bourg	Majoritairement unitaire
	Lotissement La Ravière	Séparatif
<b>Coyron</b>	Bourg	Unitaire et séparatif
<b>Crenans</b>	Bourg	Séparatif
<b>Etival</b>	Bourg	Essentiellement unitaire
	Hameau Les Ronchaux	Unitaire et séparatif
<b>Jeurre</b>	Bourg	Essentiellement unitaire
<b>Maisod</b>	Bourg - SIA Mercantine	Majoritairement séparatif
<b>Martigna</b>	Lotissement du Haut Village	Séparatif
<b>Meussia</b>	Bourg	Essentiellement unitaire
<b>Moirans-en-Montagne</b>	Bourg	Séparatif
<b>Montcusel</b>	Grand Serve	Séparatif
<b>Vaux-les-Saint-Claude</b>	Bourg	Unitaire et séparatif

Les réseaux unitaires présentent un désavantage en temps de pluie, pendant lequel les plus forts débits peuvent être évacués directement dans le milieu pour ne pas perturber le fonctionnement de la station. Les eaux claires d'origine pluviale (eaux de toitures, eaux de voiries) peuvent être responsables d'une forte augmentation de débit et dilution des eaux usées, en période pluvieuse, qui peut gravement perturber le fonctionnement de l'ouvrage de traitement. En effet, ces surcharges hydrauliques, d'une part lessivent les dépôts de pollution au sein des conduites et peuvent les conduire au milieu naturel via les déversoirs d'orage, et d'autre part en cas de dysfonctionnement de

ces déversoirs d'orage, peuvent atteindre la station et entraîner des départs de boues alors très préjudiciables à la qualité des milieux naturels.

Ainsi, sur Chancia, lors de chaque évènement pluvieux, la majorité de la pollution est, soit by-passée, soit acceptée sur la station, entraînant les boues du décanteur et un lessivage du lit bactérien vers le milieu naturel. Le déversoir d'orage à ouverture de radier s'avère difficile à régler.

Sur la station du bourg de Jeurre, les eaux d'origine pluviale quantifiées ont une incidence moyenne sur le fonctionnement du système d'assainissement. En effet, les débits excessifs sont rejetés dans le milieu naturel via les déversoirs d'orage.

Sur Crenans, deux importants apports d'eaux pluviales ont été identifiés et résolus au niveau de Coulouvre. En 2017, 29 anomalies de branchements d'eaux pluviales ont été localisées par un test à la fumée. Un courrier a été envoyé aux 19 usagers concernés.

Pour les autres communes en réseau unitaire (Etival bourg, Maisod, Meussia et Vaux-les-Saint-Claude), les eaux d'origine pluviale ont une incidence mineure sur le fonctionnement du système d'assainissement. En effet, la capacité hydraulique des STEP n'est rarement ou jamais dépassée et les débits excessifs sont rejetés dans le milieu naturel via les déversoirs d'orage.

Par contre, sur la STEP du bourg de Vaux-les-Saint-Claude, le réseau n'est pas efficace et collecte insuffisamment la pollution émise théorique. Le taux de collecte est inférieur à 50 % avec des pertes de pollution, la présence de fosses septiques et de mauvais raccordements. Le réseau de la commune est en cours de remise à neuf.

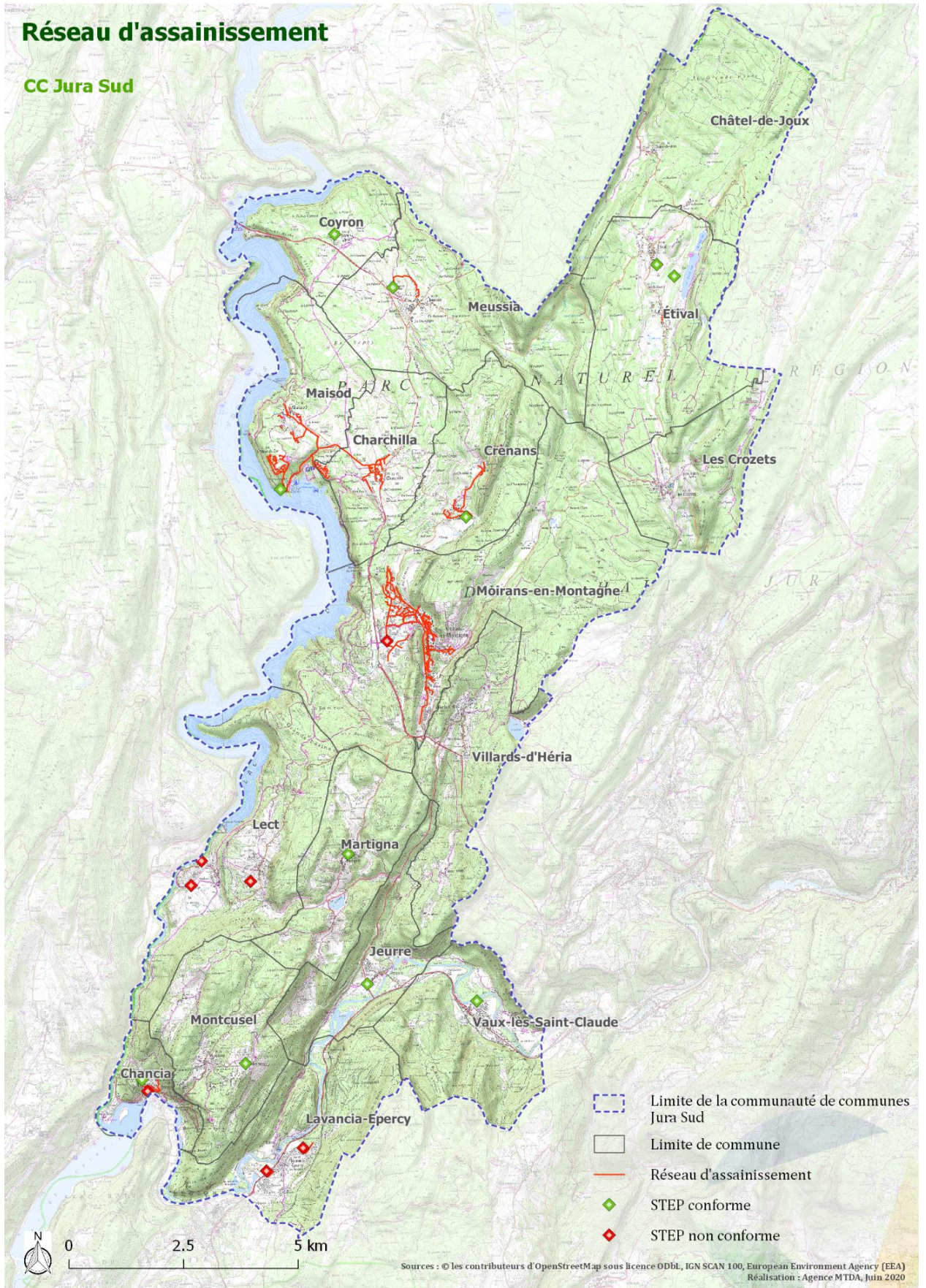
Le SATESE du Jura a réalisé un bilan des stations d'épuration du territoire en 2017 et le fonctionnement des systèmes d'assainissement a été évalué pour chacune. Ces résultats synthétisent les éléments présentés ci-dessus.

Commune	STEP	Fonctionnement par temps sec	Fonctionnement par temps de pluie
<b>Chancia</b>	Bourg	Médiocre	Médiocre
	Lotissement La Ravière	Acceptable	Satisfaisant
<b>Crenans</b>	Bourg	Satisfaisant	Acceptable
<b>Etival</b>	Bourg	Acceptable	Satisfaisant

	Hameau Les Ronchaux	Acceptable	Acceptable
<b>Jeurre</b>	Bourg	Acceptable	Acceptable
<b>Maisod</b>	Bourg - SIA Mercantine	Satisfaisant	Satisfaisant
<b>Martigna</b>	Lotissement du Haut Village	Satisfaisant	Satisfaisant
<b>Meussia</b>	Bourg	Acceptable	Satisfaisant
<b>Moirans-en-Montagne</b>	Bourg	Acceptable	Médiocre
<b>Montcusel</b>	Grand Serve	Acceptable	Acceptable
<b>Vaux-les-Saint-Claude</b>	Bourg	Médiocre	Acceptable à médiocre

# Réseau d'assainissement

CC Jura Sud



## **2. Assainissement non collectif**

---

Par « assainissement non collectif », on entend « tout système effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

L'assainissement non collectif recouvre :

- L'ensemble des installations d'assainissement individuel (ou autonome) composées d'une fosse septique ou d'une fosse toutes eaux et d'un dispositif de traitement et d'infiltration dans le sol ;
- Les installations liées à des activités de type commercial ou artisanal non raccordées à un réseau public d'assainissement ;
- Les lotissements desservis par un réseau et une station d'épuration privés.

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 est à l'origine de la création des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Deux arrêtés ministériels pris en date du 7 septembre 2009 déterminent précisément les missions du SPANC ainsi que les prescriptions applicables en matière d'assainissement non collectif. Ces missions ont été confirmées par la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Sur le territoire, les communes de Châtel-de-Joux, Villards-d'Héria et Les Crozets sont entièrement en assainissement non collectif et ne disposent pas de réseau public. Concernant les autres communes, les bâtiments n'étant pas raccordés au réseau collectif sont en assainissement non collectif.

Parmi ces bâtiments non raccordés, il y a encore aujourd'hui environ 8 % d'installation inexistantes. Par ailleurs, 115 logements ont été réhabilités avec un système d'assainissement fonctionnel sur les trois dernières années, et 18 sont prévus pour 2018.

Globalement, environ 25% des installations sont conformes.

L'amélioration des installations est en cours mais ce processus est long à mettre en place. Pour les nouvelles constructions, une demande de conformité sera nécessaire mais il n'existe pas de demande réglementaire exigeante sur les installations existantes. La situation de rejet de pollution dans les cours d'eau peut donc poser problème comme actuellement pour Les Crozets où des rejets s'effectuent dans un site abritant l'écrevisse à pattes blanches.

## **3. Eaux pluviales**

---

Aucun Schéma Directeur de Gestion des eaux pluviales n'a été réalisé sur les communes du territoire.

Jura Sud a amorcé une démarche de collecte de données (relevés GPS) sur le réseau d'eaux pluviales du territoire.

Un site problématique peut être relevé sur le territoire. Il s'agit d'une parcelle communale située sur Charchilla qui a pour fonction la réception des eaux pluviales de la commune collectées par un système séparatif. Concentrées à un endroit donné, les eaux, à la sortie de la buse, ont creusé petit

à petit le terrain, créant des incisions importantes. L'écoulement des eaux, sur une pente forte, parcourt l'ensemble de la parcelle du Sud vers le Nord pour atteindre des parcelles agricoles privées et peuvent rendre, certaines années, l'exploitation des terres difficile.

Le bureau EMC Environnement a réalisé une étude hydraulique pour résoudre ce problème et a proposé des solutions qui ont été mises en œuvre :

- l'aménagement du chenal de sortie du réseau d'eaux pluviales,
- la création d'un bassin de rétention.

Un autre secteur a été identifié comme problématique sur la commune de Vaux-les-Saint-Claude où une digue a été réalisée pour limiter les risques d'inondation en cas de crue de la Bienne.

## DECHETS

### 1. Plans et programmes structurants

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Bourgogne-Franche-Comté est intégré au SRADDET. Il fixe des objectifs et des moyens de réduction des déchets à la source, de recyclage matière et organique, et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2025 et 2031.

Ces objectifs sont les suivants :

- La prévention des déchets :
  - o Réduire la production des déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010 de 15 % en 2025 et de 20 % en 2031 ;
  - o Stabiliser la production de déchets d'activités économique non inertes non dangereux malgré la croissance économique ;
  - o Stabiliser la production de déchets inertes du BTP ;
  - o Réduire la production de déchets dangereux même si globalement, les objectifs d'amélioration de la captation de certains flux conduisent à une augmentation du gisement pris en charge par les filières et la nocivité des déchets via l'utilisation de produits moins dangereux ;
- La valorisation des déchets :
  - o Orienter vers la valorisation matière et organique 66 % des déchets non dangereux non inertes en 2025 ;
  - o Valoriser 75 % des déchets du BTP en 2025.
- La réduction des quantités dirigées en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) :
  - o Assurer la réalisation de l'objectif réglementaire, à savoir diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010 (-30 % en 2020).

### 2. Gestion des déchets

Le SYDOM du Jura, créé en 1988, est le Syndicat de traitement Des Ordures Ménagères du Jura. Ce dernier intervient dans l'ensemble du département sur les thématiques suivantes :

- La compétence traitement des déchets : incinération, tri, et enfouissement.
- La compétence communication : sensibilisation auprès des usagers.

- La compétence prévention des déchets : réduction de la quantité de déchets

Il est séparé en sept adhérents : 4 SICTOM et 3 Communautés de Communes, qui assurent la collecte des déchets ménagers et assimilés dans le département. Le SICTOM du Haut-Jura concerne Jura Sud et assure :

- La collecte des ordures ménagères
- La gestion des déchetteries
- Le transfert des déchets issus des déchetteries vers l'installation de stockage de déchets non dangereux de Courlaoux
- La gestion de deux quais de transfert d'ordures ménagères pour le compte du SYDOM du Jura, le transfert et le traitement des ordures ménagères étant assurés par le SYDOM du Jura à Lons-le-Saunier

## **2.1 Déchets ménagers**

### **2.1.1 Collecte**

L'ensemble des communes de Jura Sud sont équipées en bacs roulants (bacs gris pour les déchets ultimes et bacs bleus pour les déchets recyclables) pour une collecte aux portes à porte. Les fréquences de collecte pour chacune des communes de Jura Sud sont données dans le tableau suivant. A noter que des collectes supplémentaires sont mises en place lors de périodes de forte affluence touristique.

<b>Commune</b>	<b>Bacs gris</b>	<b>Bacs bleus</b>
Chancia	1 fois / semaine	1 fois / quinzaine (semaine paire)
Charchilla	1 fois / semaine	1 fois / quinzaine (semaine paire)
Chatel-de-Joux	1 fois / semaine	1 fois / quinzaine (semaine paire)
Coyron	1 fois / semaine	1 fois / quinzaine (semaine impaire)
Crenans	1 fois / semaine	1 fois / quinzaine (semaine impaire)
Les Crozets	1 fois / semaine	1 fois / quinzaine (semaine impaire)
Etival	1 fois / semaine	1 fois / quinzaine (semaine impaire)
Jeurre	1 fois / semaine	1 fois / quinzaine (semaine impaire)

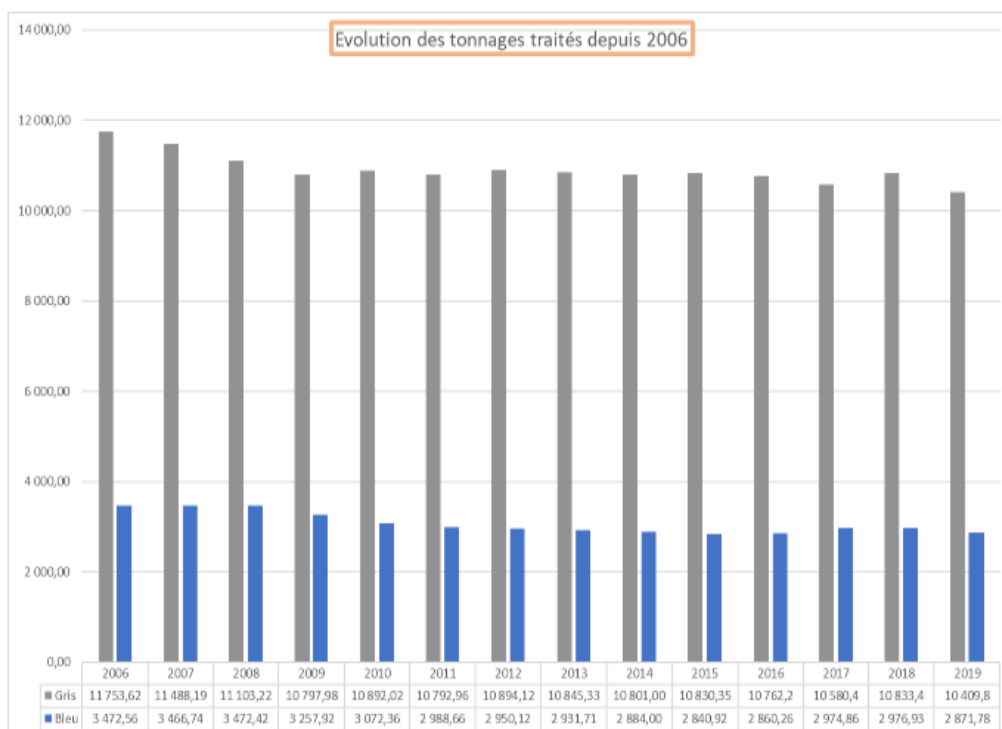
Lavancia-Epercy	1 fois / semaine	1 fois / quinzaine (semaine impaire)
Lect	1 fois / semaine	1 fois / quinzaine (semaine paire)
Maisod	1 fois / semaine	1 fois / quinzaine (semaine impaire)
Matrigna	1 fois / semaine	1 fois / quinzaine (semaine paire)
Meussia	1 fois / semaine	1 fois / quinzaine (semaine paire)
Moirans-en-Montagne	1 fois / semaine	1 fois / semaine
Montcusel	1 fois / semaine	1 fois / quinzaine (semaine paire)
Vaux-les-Saint-Claude	1 fois / semaine	1 fois / quinzaine (semaine impaire)
Villard-d'Héria	1 fois / semaine	1 fois / quinzaine (semaine paire)

### 2.1.2 Tonnage

En 2016, sur le Haut-Jura, 13 622.50 tonnes d'ordures ménagères ont été traitées par le SYDOM du Jura répartis en deux types : déchets ultimes pour un tonnage de 10 762.24 (180.75 kg/hab/an) et déchets recyclables pour un tonnage de 2 860.26 (48.03 kg/hab/an). Un total de 228.77 kg/hab/an est donc collecté par le SIVOM, ce qui est inférieur à la moyenne nationale (335.60 kg/hab/an).

En ce qui concerne les déchets recyclés, 2 057.37 t de verre et 137.65 t de papier sont collectés en 2016. Cette collecte s'effectue à l'aide de conteneurs de 4 m<sup>3</sup> installés sur les communes du SIVOM : 297 pour le verre et 51 pour le papier. Le carton est lui collecté par le SITCOM et par certaines associations à raison de 157.10 t pour 2016.

Le graphique suivant montre l'évolution des tonnages collectés depuis 2006. Une diminution globale est observée à la fois pour les déchets ultimes (gris) que pour les déchets recyclés (bleu).



## 2.2 Filières de traitement

Les déchets issus des collectes sélectives sont envoyés dans des usines de recyclage localisées sur la carte ci-dessous.



Localisation des usines de recyclages des déchets ménagers du SYDOM du Jura

Communauté de communes  
Terre d'Émeraude

## **Les papiers**

Les papiers seront transformés en pâte pour refaire du papier.

## **Les briques alimentaires**

La brique alimentaire est constituée de trois matières : carton, plastique et aluminium.

Le carton sera transformé en pâte pour faire du papier WC ou de l'essuie tout par exemple. Le plastique sera utilisé pour fabriquer des stylos. L'aluminium peut être valorisé pour la production d'énergie ou de granulés pour des applications en plasturgie.

## **Les cartons**

Comme pour le papier, le carton sera transformé en pâte pour ensuite refaire du carton, des boîtes d'œufs...

## **Les plastiques**

Les plastiques sont broyés en paillettes et seront transformés en nouveaux objets tels que :

- les bouteilles de lait (PEHD : Polyéthylène haute densité) seront recyclés en arrosoir
- les bouteilles d'eau (PET : Polyéthylène téréphtalate) seront recyclés en fibre polaire ou en nouvelle bouteille plastique
- les films seront recyclés en nouveaux films.

## **L'acier et l'aluminium**

Ces déchets sont broyés et fondus pour être reconditionnés sous forme de chariots de supermarché, boules de pétanque, clefs, trombones... pour l'acier, et en pièces automobiles et nouvelles canettes pour l'aluminium.

## **Le verre**

Le verre sera transformé en calcin et sera moulé pour fabriquer de nouveaux emballages en verre.

## 2.3 Déchetteries

Le SICTOM du Haut-Jura dispose au total de :

2 déchetteries principales : Saint-Claude (Plan d'Acier) et Morbier (Col de la Savine)

5 déchetteries relais : Moirans-en-Montagne, Saint-Lupicin, Longchaumois, Les Rousses et Septmoncel

Seule la déchetterie de Moirans-en-Montagne se trouve sur le territoire de Jura Sud.

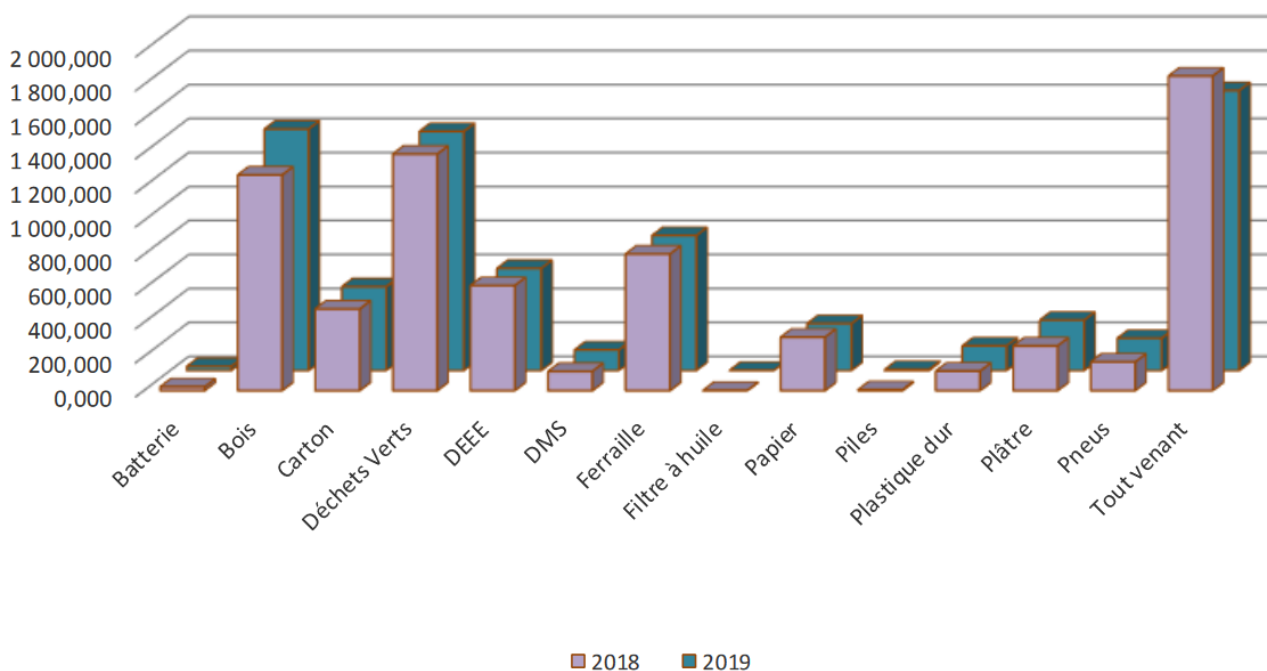
Les principaux déchets acceptés en déchetterie sont visibles sur la figure suivante. Les ordures ménagères, les déchets à caractère dangereux (bouteilles de gaz, extincteurs, déchets radioactifs, amiante...) et les déchets d'origine industrielle ne sont pas acceptés.



1 Principaux déchets acceptés en déchetterie

### 2.3.1 Tonnages

Au total, 8 177.39 tonnes de déchets ont été déposés dans les déchetteries du SICTOM répartis comme dans le graphe suivant. Cela correspond à 137.34 ka/hab/an.



### 2.3.2 Filières de traitement

Les différents déchets apportés en déchetterie suivent les filières de traitement données dans le tableau suivant.

Type		Destination
Batteries		Collectées et valorisées par Récup'39 à ST-CLAUDE
Bois	Traité ou non traité	Broyé par RECUP'39 à ST-CLAUDE
Capsules Nespresso	Capsules - dosettes pour cafetières Nespresso	Prises en charge par la Société Collectors à MORNANT
Carton	Sec et propre	Compacté par Récup'39 à ST-CLAUDE - recyclé par GEM DOUBS à NOVILLARS (25)
Cartouches d'encre	Laser et jet d'encre	Prises en charge par la Société Collectors à MORNANT
DEA (déchets d'éléments d'ameublement)	Eléments d'ameublement	Collectés et traités par Jura Recyclage - 39 LARNAUD
Déchets ménagers spéciaux	Solvants, diluants	Collectés par L.B.D.I. - traités par Triadis Services à BEAUFORT
	Peintures, vernis, colles déchets toxiques divers	
	Phytoprotecteurs (désherbants, insecticides...)	
	Néons, ampoules	Collectés et traités par Recylum

Déchets verts	Tailles de haie, branches d'élagage, feuillage, tonte de gazon...	Pris en charge par GOYARD ST-PIERRE et par DORTAN COMPOST
DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)	Ecrans, appareils électriques divers et gros électroménager froid (réfrigérateurs...)	Collectés par JURATRI pour le compte d'Ecosystème
	Gros électroménagers hors froid	Collectés par Godard pour le Compte d'Ecosystème
Ferraille	Tuyaux, barres, tôles, objets en métal, jantes, vélos...	Reprise par RECUP'39 à ST-CLAUDE
Filtres à huile		Collectés et traités par CHIMIREC à MONTMOROT
Gravats ménagers	Béton, briques, tuiles, faïence...	Déposés chez Goyard à ST-PIERRE
Huiles usagées	Huile minérale	Collectée et traitée par CHIMIREC à MONTMOROT
	Huile végétale	Collectée et traitée par Triadis à BEAUFORT
Papier	Journaux, prospectus, archives...	Transféré au SYDOM puis recyclé par NORSKE SKOG à GOLBEY (88)
Piles et accumulateurs		Collectées par Corépile à PARIS
Plastique	Plastiques durs	Déposés au centre de traitement de Juratri à LONS-LE- SAUNIER
Plâtre	Plaque de plâtre type BA13	Collecté par Récup'39 et recyclé par la société Placoplâtre à CHAMBERY
Pneus	V. L.	Collectés et recyclés par Alpha Recyclage FRANCHE-COMTE à BREVANS

Tout venant	Déchets ultimes sans filière de valorisation	Déposés à l'installation de stockage de déchets non dangereux de COURLAOUX
Verre	Bouteilles, pots...	Collecté par SOLOVER - St-Romain le Puy

## 2.4 Déchets verts

Le SICTOM souhaite agir sur la quantité des déchets verts apportés en déchetterie en proposant des alternatives aux collectivités. Il est ainsi proposé de mettre à disposition des communes un broyeur pour favoriser le recyclage des déchets végétaux sur place, notamment en paillage sur les espaces verts municipaux.

Cependant, un tri plus efficace des déchets verts est nécessaire pour générer un compost de meilleure qualité.

## SITES ET SOLS POLLUES

Les renseignements issus des bases de données BASOL et BASIAS permettent de recenser la liste des sols potentiellement pollués sur un territoire. La base de données BASOL identifie les sites pollués les plus problématiques, et qui nécessitent un traitement particulier. La base de données BASIAS recense quant à elle l'ensemble des sites dont l'activité (actuelle ou passé) est « potentiellement » polluante. Il ne s'agit donc en aucun cas de site où la pollution est avérée.

La base BASOL ne recense aucun site pollué sur le territoire.

Les sites BASIAS sont nombreux sur le territoire, par exemple, ils sont au nombre de 49 simplement sur Moirans-en-Montagne. Certains sont localisés sur la carte suivante et la liste exhaustive est donnée en annexe.

Certains sites pollués correspondent à d'anciennes décharges (au moins une présente sur chaque commune) qui se révèlent problématiques pour la qualité des eaux et des milieux. Il existe aussi des décharges sauvages généralement connues mais non répertoriées. La présence également de décharges « vertes » est à noter à raison d'environ une par commune.

La civilité citoyenne est le principal facteur d'amélioration de cette situation car la Jura Sud met à disposition des équipements de collecte ou des points d'apports volontaires pour les encombrants.

